



STATUTS

DU

BLONAY BADMINTON

Art. 1 Siège, buts et affiliation

Blonay Badminton est une association constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil.

Elle a pour buts la pratique et le développement du badminton.

Elle a son siège à Blonay – St-Légier.

Elle est affiliée à Swiss Badminton et à l'Association vaudoise de badminton.

Art 2 Ressources et exercice annuel

Les ressources sont les suivantes :

- les bénéfices réalisés lors des manifestations ;
- les dons et des legs;
- les cotisations annuelles.

L'exercice comptable annuel débute le 1^{er} juin pour se terminer le 31 mai.

Art 3 Cotisation

La cotisation annuelle due par les membres actifs, actuellement de Fr. 150.-, est fixée par l'assemblée générale.

La cotisation s'élève à Fr. 50.- pour les apprentis, étudiants et personnes en formation.

La cotisation est payable au plus tard le 30 septembre de l'année en cours sur le compte BCV IBAN CH49 0076 7000 C528 0165 5 ouvert au nom du Blonay Badminton à 1807 Blonay.

Dès janvier, la cotisation annuelle est réduite de 50 % pour l'inscription d'un nouveau membre.

Art. 4 Membres

4.1 Membres actifs

4.1.1 Admission

Toute personne désirant adhérer au Blonay Badminton dépose une demande sur son site Internet.

A titre d'essai et avant de s'inscrire, elle peut participer à 2 séances de badminton.

Par son inscription, elle s'engage à respecter les présents statuts. Le comité admet le nouveau membre et en informe l'assemblée générale.

Blonay Badminton est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile. Chaque membre est tenu de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du badminton.

4.1.2 Membres licenciés

Les joueurs licenciés participent aux compétitions officielles organisées par Swiss Badminton et l'Association vaudoise de badminton. Le lieu d'entraînement est à la salle de sport de Bahyse à Blonay.

4.1.3 Membres non licenciés

Les joueurs non-licenciés se retrouvent dans les salles de sport 5 et 6 du Collège Clos Béguin, selon des modalités et heures précisées par le site Internet du Blonay Badminton.

4.1.4 Démission

La démission est adressée au comité par courriel avec effet au 30 juin.

4.1.5 Exclusion

Le membre qui ne s'est pas acquitté, après rappel, de sa cotisation au 31 décembre est exclu d'office du Blonay Badminton avec effet au 1^{er} janvier suivant. Il peut cependant en tout temps demander au comité sa réintégration après règlement de la ou des cotisations en retard.

L'exclusion peut être également prononcée par l'assemblée générale pour non-respect des statuts ainsi que pour tout autre juste motif.

4.2 Membres en congé, passifs ou d'honneur

4.2.1 Membres en congé

A sa demande présentée au comité avant l'assemblée générale, un membre actif peut être mis en congé pour une année. Il est exempté de la cotisation. Sans nouvelles de sa part à l'issue de son congé, il est considéré comme avoir démissionné.

4.2.2. Membres passifs

Est considéré comme membre passif, toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir le Blonay Badminton par le versement d'une cotisation annuelle de Fr. 40.-. Il assiste à l'assemblée générale sans droit de vote et participe aux activités annexes.

4.3.2 Membres d'honneur

Sur proposition du comité et validée par l'assemblée générale, est nommé membre d'honneur la personne qui s'est distinguée en rendant des services éminents au Blonay Badminton. Il assiste à l'assemblée générale sans droit de vote et participe aux activités annexes.

Art 5 Assemblée générale

L'assemblée générale est formée par les membres actifs. Elle se réunit au moins une fois par année, en général la première quinzaine de juin.

Chaque membre actif est convoqué par le comité pour toute assemblée au moins 15 jours à l'avance. Le comité fixe l'ordre du jour. Les convocations ou communications sont adressées par courriel et publication sur le site Internet du Blonay Badminton (Espace membres).

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Avec l'accord de ces derniers, elle peut prendre une décision sur un objet ne figurant pas sur l'ordre du jour. Chaque membre, y compris les membres du comité et le vérificateur des comptes, dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas d'égalité, le président a une voix prépondérante.

En tout temps, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du cinquième de ses membres actifs ou par le comité.

Les compétences de l'assemblée générale sont notamment les suivantes :

- fixer le montant de la cotisation ;
- prononcer l'exclusion d'un membre ;
- élire les membres du comité ;
- adopter le procès-verbal de l'année précédente ;
- approuver le rapport annuel du comité ;
- élire les vérificateurs des comptes ;
- accorder décharge au comité et aux vérificateur des comptes ;
- approuver les comptes ;
- modifier les statuts ;
- prononcer la dissolution du Blonay Badminton ;
- exercer toutes les compétences qui ne sont pas expressément attribuées au comité et aux vérificateurs de comptes.

Art. 6 Comité

Le comité est formé par le président, le secrétaire-caissier et le webmaster, tous membres actifs. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle. Les frais nécessaires au fonctionnement du comité sont pris en charge par le Blonay Badminton, y compris l'agape du comité après sa séance.

Le comité est élu pour deux ans par l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles. La démission d'un membre du comité est effective pour l'assemblée générale.

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer les buts du Blonay Badminton.

Il l'engage envers les tiers par les signatures collectives de deux de ses membres.

Il s'organise librement, ses décisions sont prises à la majorité

Le comité est chargé :

- de prendre toute mesure pour atteindre le but sportif du Blonay Badminton ;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ;
- de veiller à l'application des statuts et d'administrer le Blonay badminton.

Art. 7 Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes, chacun à intervalle d'une année, pour une durée de 2 ans. Ils ne sont pas membres du comité. Leur fonction est bénévole.

Les comptes sont soumis aux vérificateurs par le secrétaire-caissier au moins 15 jours avant l'assemblée générale. Les vérificateurs peuvent se faire remettre tout document utile et procéder à toute investigation nécessaire.

Les vérificateurs donnent un bref rapport à l'assemblée générale et l'invite à accepter ou refuser les comptes.

Art. 8 Dissolution

Une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut prononcer la dissolution du Blonay Badminton par décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Après la vente du matériel et le règlement des dettes, le solde est distribué par décision de l'assemblée générale.

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale du 8 juin 2024, remplacent les statuts d'août 1983 et les modifications subséquentes.

Fait en 3 exemplaires.

Le président :

Marc-Aurèle Vollenweider

La secrétaire-caissière :

Martine Métrailler